

CQPM • Inspecteur(trice) en vérification périodique d'installations électriques



Produire - Réaliser

Contrôle - Essais

MISSION(S) VISÉE(S) PAR LA QUALIFICATION

L'inspecteur (trice) en vérification périodique d'installations électriques assure des prestations de contrôles d'installations industrielles et tertiaires dans le domaine de la sécurité des équipements électriques auprès d'une clientèle diversifiée : entreprises industrielles, petites et moyennes entreprises, établissements recevant du public, sites clients, etc...

Les prestations de contrôles des installations électriques (installations industrielles et tertiaires) se traduisent par des vérifications dont l'objectif est de s'assurer du maintien de leurs états de conformité.

Ces différents types de vérifications peuvent porter sur, notamment : la protection contre la foudre, la protection du public contre les risques de protections d'incendie et de panique, la protection des biens et de l'environnement, la conformité des installations électriques par rapport aux normes en vigueur, etc.

L'état de conformité d'une installation électrique se vérifie sur la base d'un référentiel réglementaire (code du travail, arrêtés, normes) afin de protéger les personnes vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques.

Lors d'une inspection, des contrôles supplémentaires peuvent être assignés à l'inspecteur(trice) par une disposition contractuelle.

ACTIVITÉS

En fonction des différents contextes et/ou organisations des entreprises, les missions ou activités du titulaire portent sur :

• • **L'organisation d'une intervention d'une vérification périodique**

L'organisation d'une intervention consiste à s'assurer que l'inspecteur(trice) aura à sa disposition tous les documents et informations utiles à son inspection dont ceux permettant d'assurer sa sécurité et celle de son environnement humain et matériel, c'est-à-dire : les documents techniques, la présence d'un accompagnateur sur le créneau horaire proposé, la programmation.

Cette activité a pour finalité de s'assurer que l'inspecteur(trice) pourra réaliser la prestation dans sa complétude (qualité et temps) en sécurité.

• • **L'inspection périodique d'une installation électrique**

L'inspection périodique d'une installation électrique consiste, principalement, à vérifier les conditions générales d'installation telles que : l'adaptation du matériel aux influences externes ; l'identification des circuits, appareils et conducteurs, la coupure d'urgence ; les conditions de protection contre les risques de contacts directs et indirects ; les conditions de protection contre les risques de brûlures, d'incendie et d'explosion ; l'examen de l'éclairage de sécurité et la veille au respect des réglementations et référentiels en vigueur.

Cette activité a pour finalité de pouvoir informer l'employeur (client) de l'état du maintien en conformité des installations inspectées et des risques encourus.

• • **La réalisation d'un rapport de vérification périodique**

La réalisation d'un rapport de vérification consiste à mentionner les constatations effectuées par l'inspecteur(trice), à localiser les points sur lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires ou du référentiel et à rédiger les observations en cas de non-maintien en conformité.

Cette activité a pour finalité de formaliser l'avis technique, à la suite d'une intervention, dans un rapport soulignant les risques détectés qui permettra au client d'engager les actions nécessaires.

COMPÉTENCES

- Préparer une intervention avant d'intervenir sur site.
- Organiser une intervention sur site en assurant sa propre sécurité et celle de son environnement humain et matériel.
- Vérifier le maintien en conformité d'une installation électrique.
- Réaliser des essais, des tests et des mesures électriques.
- Mettre à jour des schémas électriques.
- Formaliser une vérification dans un rapport d'intervention.
- Rendre compte verbalement au client du résultat d'une intervention.
- Finaliser une mission au retour en agence.



> Les interlocuteurs

- L'UIMM territoriale la plus proche
- Représentant des salariés
- Directement en entreprise
- Conseiller d'orientation
- Conseiller en évolution professionnelle : Pôle emploi, APEC...

> Identification

Niveau : 4

N° Cert. : 2006 0248 R

État : Active

RNCP : RNCP39215

> Dispositif d'accès

Qui peut accéder à la certification ?

- Jeunes et adultes
- Salarié(e)s
- Intérimaires
- Demandeurs d'emploi

Comment accéder à la certification ?

Par la formation

- CPF
- Contrat de professionnalisation
- Plan de développement des compétences
- POE (Individuelle/collective)